

AVIS CESEC 2018-33¹

Relatif au

Lancement de la démarche de contractualisation avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile par la mise en œuvre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 06 juillet par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *le lancement de la démarche de contractualisation avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile par la mise en œuvre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)* ;

Après avoir entendu Madame Bianca FAZI, conseillère exécutive en charge des domaines social et santé, Madame Marie-Pascale SIMONI, Directrice du développement social et de la lutte contre la précarité, accompagnées des services de la santé et de l'insertion sociale ;

Sur rapport de Monsieur Dominique BALDACCI, pour la commission Précarité solidarités santé cohésion sociale et habitat sport et vie associative ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 24 juillet à Ajaccio,**

Prononce l'avis suivant

Dans le cadre de ses compétences sociales, la Collectivité de Corse assure l'autorisation et le financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui interviennent sur le territoire insulaire.

Les modalités d'autorisation et de financement des SAAD ont récemment évolué permettant désormais d'avoir recours à des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), visés à l'article N° 47 de la loi du 28 décembre 2015, d'adaptation de la société au vieillissement.

Cette démarche avait été engagée, dès 2016 par le Département de la Corse-du-Sud qui a pu bénéficier d'un financement de 167 775 euros, en se positionnant sur un appel à projets national dans le cadre d'un fonds d'appui de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour le développement des bonnes pratiques.

¹ A l'unanimité des présents et représentés (votants :50)

50 000 euros ont été attribués au titre du fonds d'appui CNSA pour financer un premier CPOM signé le 17 novembre 2017 avec l'Association Corse pour les Personnes Âgées (ACPA), dans le cadre d'une expérimentation SPASAD.

La Collectivité de Corse souhaite aujourd'hui répartir le reliquat disponible de l'enveloppe CNSA, soit 117 775 euros entre des SAAD avec lesquels un CPOM sera signé avant le 30 août 2018, en tenant compte de divers critères d'attribution, notamment de leur implication dans la démarche.

Dans un premier temps, les SAAD de Corse-du-Sud sont prêts pour signer un CPOM : ADMR 2A, AZAE, l Capi Bianchi, Noi Inde Voi et AAD Corsica, néanmoins les échanges doivent se poursuivre avec les quatre autres SAAD.

Le **CESEC de Corse rappelle** les difficultés et problématiques constatées dans le secteur du service d'aide et d'accompagnement à domicile: une demande insuffisamment satisfaite ; des réponses qui se traduisent uniquement dans une logique quantitative par l'application d'un tarif horaire ; des disparités tarifaires entre les territoires; des emplois précaires, peu attractifs et difficultés à fidéliser les salariés ; des contrôles et mesures de la performance perfectibles pour garantir la sécurité et un service de qualité aux bénéficiaires.

Le **CESEC de Corse attire l'attention** sur les distorsions économiques liées à la concurrence du secteur de l'aide à domicile entre associations et SARL.

Des écarts discriminatoires peuvent donc apparaître entre ces structures.

Le financement des SAAD par le biais de CPOM doit permettre de structurer l'aide à domicile sur le territoire ; d'apporter une prise en charge de meilleure qualité dans une approche multi dimensionnelle et avec des objectifs de qualité de la prise en charge ; de promouvoir les bonnes pratiques ; et d'améliorer les conditions de travail des salariés de l'aide à domicile.

Le CESEC de Corse considère que la qualité des prestations de services réduira le recours à l'hospitalisation et favorisera le maintien à domicile.

Le CESEC de Corse attire l'attention sur les enjeux de la formation des salariés, pour des emplois qualifiés répondant aux besoins et attentes des usagers, mais également pour sécuriser les emplois du secteur en les rendant plus attractifs.

Le CESEC s'est interrogé sur les répercussions du coût de la formation sur les structures et les usagers. S'il apparaît qu'il n'y aura pas d'impacts financiers sur les bénéficiaires des services d'aides à la personne, il apparaît nécessaire d'accompagner les structures, pour faire adhérer les salariés à la démarche de formation, et, pour les plus petites d'entre elles, en leur apportant une aide au financement des formations.

Le CESEC soulève l'importance de l'évaluation des CPOM, phase clé qui doit permettre d'adapter les services de façon évolutive.

Le CESEC de Corse soulève l'intérêt du nouveau dispositif de contractualisation proposé, à la fois pour les bénéficiaires, les opérateurs et les salariés. Ce dispositif doit être étendu à l'ensemble des structures de services d'aide à la personne pour tendre vers un déploiement territorialisé, une politique tarifaire harmonisée vers le haut, la modernisation et la professionnalisation des SAAD, au service de la qualité de la prise en charge.

Le Président du CESEC,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the text 'Le Président du CESEC,'.

Paul SCAGLIA